PASSION FIGHAGE

cord provisoire sur un projet de fichage XXL pour renforcer les contrôles aux frontières de l'UE a été signé entre le parlement et le conseil européen le 5 février dernier. En substance cet accord insiste sur l'interopérabilité, doctrine à la mode chez les fous du bertillonnage qui promeut une plus grande connexion et une meilleure articulation entre les différents registres d'identification existants.

Aujourd'hui il existe trois fichiers pour recenser les visiteurs étrangers de l'UE : Eurodac enregistre les informations biométriques des demandeurs d'asile et Visa celles des demandeurs de visa; par ailleurs le Systeme d'Information Schengen (SIS) fiche tous les individus soupçonnés ou coupables de participer à des infractions graves, les personnes interdites de séjour ainsi que certains objets recherchés -voitures, billets de banque, carte d'identité-. L'accord prévoit de faciliter la consultation de ces registres, les polices des Etats membres, Interpol ou encore Frontex pourront désormais facilement s'y référer.

Mais l'innovation majeure reste la mise en place de L'article sur médiapart : « Un projet de fichage géant des citoyens contrôle d'identité par reconnaissance faciale ou digitale. Des lecteurs de données biométriques seront déployés aux frontières et dans les aéroports pour arriver à déterminer avec assurance l'identité d'un visiteur. Par ailleurs,

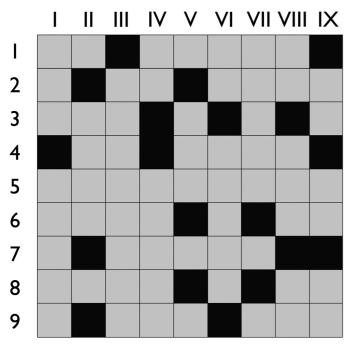
Un article de médiapart nous apprend qu'un actrois nouveaux systèmes de sécurisation des frontières basés sur le fichage des personnes entrant dans l'UE verront le jour ces prochaines années, s'ajoutant aux fichiers utilisés actuellement.

> La surveillance aux frontières de l'UE est un exemple typique de la facon dont des dispositions prises sous prétexte d'antiterrorisme dans la période post 11 septembre ont été redirigé progressivement vers d'autres objectifs. Ainsi du SIS, utilisé aujourd'hui à des fins d'enquête policière et surtout depuis 2013 comme outil de contrôle mi-

> L'obsession de fichage des dirigeants et experts en sécurité de l'UE se poursuit, leur projet apparaît de plus en plus comme la construction d'une Europe forteresse repoussant toujours plus de migrants en dehors de ses frontières. Build the wall répètent en boucle Trump et sa clique, accroissons la surveillance des visiteurs par la multiplication des collectes de données biométriques répondent ses acolytes européens.

prend forme en Europe » Ludovica Jona

Mots croisés ma gueule!



Horizontal:

- I : Réussi / Se précipitant (se)
- 2 : En plus / Liquide à ne surtout pas dilapider
- 3 : Groupe armée anticolonial
- 4: Vieilles coutumes / Pote
- 5 : Ca va doublement de soit
- 6 : Peu élégant / Sur la première marche
- 7 : Ses sites antiques, ses émeutes...
- 8 : Engin explosif / Sous sol
- 9 : Train régional qui déraille un peu / Interrogatif

Vertical:

- I : Rouge qui tâche / Style de l'écrivain
- II : Arnaqueur arnaqué
- III: Donne une leçon
- IV : Relais / Un ordre en bordel
- V : Partie du mur
- VI: Un / Rendez vous en terrain connu
- VII: Les méchants
- VIII : Chaussures à virgule / Musique sensible / Parcouru
- IX : Bidasse américain / Finit un policier / Possède

LA SOLIDARITÉ EST UNE ARME! COTISEZ À LA CAISSE DE SOLIDARITÉ!

Permanences pour se rencontrer, demander de l'aide ou proposer des coups de main: premier jeudi de chaque mois, 19h, à la Luttine (91 rue Montesquieu 69007 Lyon)

Contact: 06 43 08 50 32 / caissedesolidarite@riseup.net

LES BRÉVES DU BISTROT

Les policiers anonymes

Parmi l'armada de mesures sécuritaires promulguées ces dernières années, on trouve notamment une loi, du 28 février 2017, relative à la sécurité publique qui vise en substance à protéger les policiers dans des procès où leur témoignage apparaît. Elle prévoit la possibilité pour un flic de produire des procès-verbaux anonymes et de les verser au dossier ; cela ayant pour but d'éviter des représailles éventuelles sur les agents concernés.

Alors d'abord, on leur conseillerait bien, s'ils ont peur qu'on s'en prenne à eux, de démissionner illico et surtout d'arrêter de se pointer comme des fleurs pour gratter quelques centaines d'euros de dommages et intérêts en se constituant partie civile pour rien.

Cela dit, cette mesure pose aussi de sérieux problèmes pour se défendre lors d'un procès. Il n'est alors nullement possible d'interroger l'auteur du PV et de discuter par exemple ses imprécisions ou ses incohérences. Il s'agit d'un témoignage brut que les juges considèrent légitimes puisqu'ils sont produits par des agents de police.

Le 14 février avait lieu le procès de trois gilets jaunes pour des dégradations de la sous préfecture à St Nazaire. Près de 80% des PV à charge ont justement été relevés anonymement ; un des avocats de la défense résume ainsi : « Peut-on cautionner une procédure lorsqu'on ne sait pas

qui rédige quoi? La défense ne peut rien vérifier, alors qu'elle doit être en mesure d'apprécier la véracité et la fiabilité des rapports. » Dans cette affaire, le juge a décidé de rejeter l'attaque pour nullité des PV de la défense, qui a fait appel de cette décision. Nouveau jugement rendu le 25 avril.

A Nantes, un gilet jaune arrêté pendant une manif a été jugé le 8 février. Pas vraiment exceptionnel dit comme ca... Sauf que le prévenu a été relaxé des violences sur agent qui lui était reprochées ; le visionnage des images de vidéosurveillance et l'absence de son ADN sur les projectiles retrouvés dans son sac ont permis de le disculper. Dans cette affaire aussi, les policiers ont choisi de témoigner anonymement. lci ca empêche le prévenu de pouvoir se retourner contre eux, malgré leur faux témoignage.

Avec cette disposition, les flics ont une véritable carte blanche pour raconter l'histoire qui les arrange, la question de la contestation de ces PV anonymes par la défense doit donc être dès maintenant sérieusement considérée.



MARS 2019 NUMÉRO 5

Des malfaiteurs poursuivis par les méchants

Le 22 février se tenait une discussion à Lyon autour du recours au délit d'association de malfaiteurs. Ce chef d'inculpation naît au début du XIXème siècle dans le droit français puis évolue jusqu'à caractériser aujourd'hui un groupement ou entente établie dans le but de commettre un crime ou délit puni par plus de cinq ans d'emprisonnement. Concrètement il est remis au goût du jour par Chirac en 1986 (après avoir été aboli par Mitterand) pour lutter contre le terrorisme islamique juste après des attentats en France en lien avec la guerre au Liban. Comme beaucoup de ces législations, elle étend progressivement son champ d'application au-delà de l'antiterrorisme: le grand banditisme en fait d'abord les frais dans les années 90 jusqu'à la recrudescence actuelle de son utilisation dans la criminalisation de militants ou groupes politiques dont le coup d'envoi a été donné en 2008 avec l'affaire Tarnac. Depuis, le délit d'association de malfaiteurs a été régulièrement utilisé.

Trois affaires ont été présentées pendant cette soirée dont nous relayons ici quelques éléments tant elles exemplifient parfaitement le recours à géométrie variable de l'association de malfaiteurs par le pouvoir.

À Limoges d'abord, S. est en détention provisoire depuis bientôt un an. Ce qui lui est reproché ? Une trace de son ADN retrouvée sur le portail d'une gendarmerie à l'intérieur de laquelle des véhicules ont été incendiés en septembre 2017. Une enquête spéciale est ouverte qui donne lieu notamment à la sonorisation -la pose de micros- de son appartement, la surveillance de ses conversations téléphoniques et la mise en place de filatures pour lui et plusieurs personnes supposées comme étant en lien avec lui. Plusieurs perquisitions simultanées donnent lieu à des saisies massives de matériels, S. est arrêté. Son avocat a fait une demande de remise en liberté refusée en novembre 2018. Pourtant le seul élément à charge contre lui

dans cette affaire c'est la correspondance de son ADN à proximité de la gendarmerie. Or, d'une part l'ADN ne constitue pas une preuve dans le droit français, d'autre part l'ADN de S. a été saisi illégalement, à son insu et alors qu'aucune condamnation n'avait été prononcée à son égard. Aujourd'hui S. se pourvoit en cassation, et repassera donc devant le juge prochainement.

À Bure, depuis juin 2018, des personnes sont sous contrôles judiciaires et ont interdiction de se voir. Quatorze perquisitions sont menées autour de Bure mais aussi en région parisienne, huit personnes subissent des gardesà-vue à rallonge entre 48 et 60 heures d'interrogatoire. Le délit d'association de malfaiteurs donne à la police le loisir d'user de mesures particulières : les garde à vue peuvent être prolongées jusque 96h, comme lors d'une garde à vue antiterroriste. L'instruction pour association de malfaiteurs courrait déjà depuis un an au moins : en juin 2017 avait ainsi lieu une première série de perquisitions à Bure ; les moyens de surveillance déployés alors sont colossaux : écoutes téléphoniques, sonorisation, balises placées sous des voitures, recours à des IMSI catcher (des sortes d'aspirateurs à données téléphoniques avec un rayon d'action défini). L'instruction continue aujourd'hui, cela signifie que chaque nouvel élément que le couple police/justice décide de criminaliser peut être relié à ce fourre-tout juridique.

À Toulouse, une personne est en détention provisoire depuis plus d'un mois, soupçonnée d'avoir pris part aux manifestations des Gilets Jaunes. Le 2 février, R. fait du baby-sitting dans un appartement, descendu fumer une clope dans la rue, il se fait contrôler par la police; pas ses papiers sur lui, direction le poste où il refuse un fichage ADN ce qui lui vaut une Garde à vue. Suivent les perquisitions et saisies de matériels dans les jours suivants; fait risible, s'il n'était pas aussi grave, R. est accusé de



constituer une association de malfaiteurs... à lui tout seul! Son dossier d'accusation est clairement vide mais R. semble connu des services de renseignements alors la police cherche à tout prix à le charger et, « pour le confort des enquêteurs », comme l'a dit la juge lors de la mise en appel de sa détention, il est maintenu en prison.

Pas simple de reprendre sa respiration devant un tel déploiement de moyens policiers. Mis en difficulté par des mouvements politiques de grandes ampleurs ces dernières années -ZAD, loi travail, gilets jaunes- le pouvoir semble avoir choisi l'association de malfaiteur comme contre-attaque juridique. Carte blanche aux flics pour trouver des éléments à charges, arrestations et maintiens en détention sans aucune preuve; c'est sur c'est un peu étouffant. D'où la nécessité d'échanger à ce sujet.

Pour rediscuter des moyens de protection dont on dispose d'abord; aucun dossier ne fait mention d'un crackage d'une adresse mail riseup ou d'un compte Signal par exemple, bon à savoir. L'occasion aussi de se rappeler à quel point le téléphone constitue un outil de surveillance - des conversations, des déplacements - sans sombrer dans la paranoïa, restons vigilants. Et puis, les flics sont pas tout puissants. Des tas d'erreurs émaillent les dossiers d'accusation, ils se trompent de personnes, écoutent le mauvais téléphone, comprennent mal ce qui se joue entre les gens. La qualification d'association de malfaiteur ne peut pas non plus tenir éternellement, et le camouflet reçu par l'Etat après la relaxe des accusés de Tarnac peut nous donner du courage pour les batailles juridiques.

Plus généralement enfin, il apparaît que ce chef d'inculpation a la capacité de viser des groupes. Ce qui est recherché ici c'est l'instillation de la peur chez tous les proches d'accusés, peur d'être concerné à son tour si on entre en relation avec ces personnes. Ce qui est attaqué ce sont les liens que l'on tisse, les communautés que nous construisons et c'est sur ce terrain que nous pouvons répondre; pour reprendre les derniers mots d'un texte paru sur l'affaire de Bure : « Si nous sommes malfaiteurs, alors soyons innombrables à l'être, à nous fondre les un-e-s dans les autres, à faire des collectifs et des réseaux de collectifs, ici et partout ailleurs, en tenant étroitement et affectivement le fil qui nous relie tout-e-s, celui d'une indéfectible solidarité! »

Plus de précisions sur ces affaires, voir notamment:

Limoges: https://paris-luttes.info/pour-faire-plaisir-aux-gendarmes-11043
Bure: https://reporterre.net/Avec-Bure-nous-sommes-toutes-et-tous-des-malfaiteurs

Toulouse: https://www.mediapart.fr/journal/france/170219/toulouse-sur-fond-de-gilets-jaunes-resurgit-le-spectre-d-une-affaire-tarnac

INFOS DANS L'RÉTRO

Antoine a été arrêté lors de l'acte II du mouvement gilet jaune à Paris en novembre dernier. Mis en examen pour violences sur agent ayant entraînées une mutilation, il aurait éborgné un policier en lançant un projectile, il a été placé depuis en détention préventive à Fleury-Mérogis. Sauf que personne n'a eu la confirmation de la blessure du policier, aucun certificat médical n'atteste de la perte ou l'endommagement de son œil. Par ailleurs l'accusation tient au témoignage bancal d'un autre flic qui a déclaré avoir vu le prévenu lancer une pierre puis a modifié ses déclarations en parlant d'engin explosif. En taule depuis trois mois malgré une accusation vide de preuve, un aperçu de la justice version gilet jaune.

Six élèves du lycée Romain Rolland à Paris ont été perquisitionnés ce 20 février. Les flics enquêtent sur une sombre affaire de... tag! Six maisons visitées simultanément pour retrouver la terrible arme du crime: une bombe de peinture. Et au prochain blocage, ça envoie l'armée?

Il y a quelques semaines était sortie une vidéo assez impressionnante datant de l'été dernier. Un flic attire un prévenu dans un recoin de couloir d'un tribunal et le bastonne allègrement. Pendant quelques jours la lumière se braque sur les violences policières dans le tribunal et une autre affaire éclate. Un prévenu raconte comment un policier l'a escorté aux toilettes pour le passer à tabac. Le flic tentera bien sur de se justifier en prétextant avoir répondu à un individu violent sauf qu'il apparaît évident qu'il n'a reçu aucun coup quand le visage et le corps de l'inculpé est couvert de contusion. Le gardien de la paix a été condamné ce 21 février à 4 mois avec sursis.

Plus anecdotique mais en cas de soudain manque d'argument dans un débat familial endiablé sur la répression des gilets jaunes: un rapport d'enquête indépendante du conseil des droits de l'homme de l'ONU affirme que la France a réduit de façon significative et inquiétante le droit de manifester depuis le début du mouvement des gilets jaunes. Le gouvernement s'est fait tacler aussi par le Conseil de l'Europe qui a recommandé notamment l'abandon de l'utilisation du LBD ou le renoncement à l'interdiction administrative de manifester prévue dans la loi anti-casseur.

Adam Soli et Fatih Karakuss sont morts à Grenoble dans la nuit du 3 mars. Ils étaient à bord d'un scooter, pourchassés par la BAC qui voulait les contrôler. Dans la panique, ils ont percuté un bus et sont décédés, rejoignant la longue liste des personnes qui ont perdu la vie sous pression de la police. Depuis, le quartier du Mistral où ils habitaient exprime sa colère tous les soirs, une marche blanche a eu lieu aussi ce mercredi.

Dans la famille des métropoles qui se prennent pour des smart cities américaines en mettant le paquet sur les nouvelles technologies de surveillance je voudrais... St Étienne ! La ville de Verney-Caron va installé cinquante micros intelligents qui sont censés reconnaître les bruits typiques d'une agression -sic!- et alerter en conséquence une équipe de police. Ils avaient déjà des yeux pour nous épier, ils auront bientôt des oreilles.